



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 28 OCTOBRE 2021  
18 HEURES 15**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 octobre, à dix-huit heures quinze,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 octobre 2021,  
S'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal rue du 11 novembre 1918,  
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,  
La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

**Liste des membres convoqués :**

Etaient présents :

Mesdames : RENAUD, DURAND, GADOIS, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO.

Messieurs MICHAUT, NICOLAUD, MARSEILLE, CHABASSOL, PINTO, POUGET, GABEAU, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT.

Etaient absents : M. VASSELON, Mme CARNEIRO, M VASSELON, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, POINCLOUX, AMAAZOUL.

Pouvoirs : Mme SOREAU donne pouvoir à M. MARSEILLE

Mme CARNEIRO donne pouvoir à M PINTO

Mme COULMEAU donne pouvoir à Mme DURAND

M VASSELON donne pouvoir à M CHABASSOL

M TOUSSAINT donne pouvoir à Mme RENAUD.

**Secrétaire de séance :**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**N°1 Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Maire** propose de désigner un secrétaire de séance.

**M. le Maire** propose M. NICOLAUD comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil. Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**N°2      Approbation du procès-verbal**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**N°3      Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal**

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

**Il n'y a pas de décision actuellement à porter à l'attention du conseil municipal. Les prochaines informations seront présentées lors du prochain conseil municipal.**

**N° 04**  
N° 105-21

Objet :

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA  
CONVENTION BAIL AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU  
AQUATIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.432-1, L.433-3 et 435-4 ;*

*Vu la Convention bail signée entre la Commune de Saint-Cyr-en-Val et la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le 20/02/2017 ;*

*Vu la délibération n°97-19 du 16 décembre 2019 autorisant le Maire à signer une nouvelle convention bail avec la fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;*

CONSIDÉRANT que par convention, la Commune avait rétrocédé, à titre gratuit, à la Fédération départementale du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique les droits de pêche qui lui appartenaient et le devoir de gestion piscicole indissociable de ces droits de pêche pour :

- l'étang de Morchêne situé dans le parc de Morchêne d'une superficie de 1,8 ha
- la rivière du Dhuy : du pont de Saint Jacques au Pont de la rue de la Motte.

CONSIDÉRANT que la convention bail est arrivée à terme, il est nécessaire de l'actualiser,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il convient de convenir d'une participation en direction de la Fédération de pêche du Loiret pour les interventions pédagogiques à destination des enfants des écoles et du service jeunesse suivant le barème établi.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,***

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention bail,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents,
- **D'INSCRIRE** au budget les prévisions à engager.

<b>POUR : 21</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

N° 05  
N° 106 -21      Objet :    **ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

*Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019,*  
*Vu la loi n° 2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L.2123-20 et suivants,*  
*Vu la délibération du conseil municipal n°19-20 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,*  
*Vu la délibération du conseil municipal n°20-20 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,*  
*Vu la délibération n°50-21 du 14 juin 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.*

Considérant que lors de la séance précédente du conseil municipal en date du 11 octobre 2021, M. le Maire a nommé Mme Evelyne SOREAU conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine autour de la communication et à la bibliothèque.

Considérant que la nomination d'un conseiller municipal délégué relève de la compétence du Maire en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délibération n° 50-21 du 14 juin 2021 susvisée précise le taux d'indemnités de fonction des cinq adjoints et des huit conseillers délégués.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal délibère sur la fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués et des adjoints en application de l'article L2123-20-21 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnité de fonction et son taux pour Mme SOREAU, conseillère municipale déléguée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,*

## DECIDE

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction de la conseillère déléguée Mme SOREAU telle que définie à l'annexe de la présente délibération : 4,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- **DE PRECISER** que le montant total des indemnités allouées aux élus ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale indemnitaire telle que définie à l'annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été régulièrement inscrits dans le budget de la commune.

<b>POUR : 18</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 3</b>
--

N° 06                      Objet :      **FINANCES—CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER 284 RUE DU 11**  
N° 107-21                      **NOVEMBRE 1918**

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ; des départements et des régions,*  
*Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.2121-29, L.2141-1,*  
*Vu la délibération n°9-2010 du 22/01/2010 approuvant le plan local d'urbanisme,*  
*Vu la délibération n°29-15 du 22/04/2015 qui approuve le dossier de création de la ZAC du centre Bourg,*  
*Vu la délibération n°16-20 du 3/02/2020 relative à l'acquisition du bien immobilier situé au 284 rue du 11 novembre 1918*  
*Vu la commission finances du 29 septembre 2020,*  
*Vu l'estimation de la valeur vénale du bien immobilier par le service de France Domaine en date du 21/10/21,*

CONSIDERANT l'acquisition du 17 septembre 2020 par la Commune pour un montant de 165 000 € net vendeur,

CONSIDERANT l'acceptation de la proposition par les consorts LAMBERT en date du 15 janvier 2020,

CONSIDERANT la vente du bien des consorts LAMBERT en direction de la commune, situé 284 rue du 11 Novembre 1918 cadastré AM 43 et 44 pour une surface de 741 m<sup>2</sup> situées en zone UA.

Le bien immobilier construit en 1850 (parcelle cadastré AM 44) d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> se dessine comme suit : maison d'habitation de plain-pied comprenant une grande pièce de vie, cuisine, salle de bain, WC, chambre avec dressing, chauffage électrique, jardinet. La parcelle AM43 de 647 m<sup>2</sup> entièrement arborée se situe à l'arrière de la maison à rénover.

CONSIDERANT que la commune souhaite finaliser l'aménagement de la ZAC et renforcer les cheminements doux ,

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la ville et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été estimé au vu de l'avis estimé par France Domaine pour une valeur de 185 000€ HT. A ce montant pourra être affectée une marge d'appréciation de – 10%.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour deux dossiers d'aménagement ont été déposés, la proposition retenue prévoit la construction de deux maisons avec garage, ainsi que la réhabilitation du bâtiment existant. Une voie en cheminement doux est proposé ainsi qu'une organisation de stationnement réglementée.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,***



## DECIDE

- **D'ACTER** la proposition de cette vente amiable à un promoteur immobilier,
- **DE PROCEDER** à l'aliénation du bien,
- **DE FIXER le prix** à hauteur de 170 000 euros,
- **D'INDIQUER** que les modalités de la vente sont les suivantes : immeuble vendu en l'état
- **DE PRECISER** que tous les frais et taxes relatives seront à la charge de l'acquéreur
- **D'INDIQUER** que les recettes perçues seront versées au budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents

<b>POUR : 18</b>
<b>CONTRE : 2</b>
<b>ABSTENTION : 1</b>

### Questions :

**Il convient de préciser qu'aucune question n'a été posée dans les délais prévus par le règlement intérieur du conseil municipal. En application de l'article 5 de ce même règlement, sans saisine préalable d'une question orale, le maire ou l'adjoint délégué peut décider de reporter la réponse à la séance du prochain CM.**

### Informations:

- Remerciements de la part de la ville d'Orléans aux bénévoles et à la cheffe de la police municipale de Saint Cyr en Val pour le succès du centre de vaccination d'Orléans « Pellicer » ;
- Remerciements de la section Trail pour les différents soutiens lors de la réalisation de deux manifestations : Trailathlon des châteaux du 27/06/21 et Trail et marche nordique des châteaux le 12/10/21.
- CM du 15/11 décalé voire fusionné entre novembre et décembre.

<b>Le Secrétaire de séance :</b> <b>M NICOULAUD</b>
--

